

DECISION COMMUNAUTAIRE N°IS3/2022

OBJET: Remplacement variateur de la station d'eau potable de Moulinet.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simples gestion administrative ;

VU le code de la Commande Publique;

CONSIDERANT que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le variateur de la station d'eau potable de Moulinet pour assurer son bon fonctionnement ;

CONSIDERANT que le devis de la société SEREX sise 2002 Route des Pugets − 06704 SAINT LAURENT DU VAR, dont le montant s'élève à 942,51€ HT, est adaptée et cohérente,

DECIDONS

<u>Article 1^{er}</u>: D'accepter l'offre de la société SEREX sise 2002 Route des Pugets − 06704 SAINT LAURENT DU VAR, le remplacement du variateur de la station d'eau potable de Moulinet, pour un montant de euros 942,51€ HT.

<u>Article 2</u>: Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget annexe Régie Eau – compte 61523 au titre de l'exercice 2022.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le U4
Le Président,

Yves JUHEL

0 4 OCT. 2022

Date d'affichage :

0 4 OCT. 2022